

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

DÉCISION N° DP2026_083 - COMMANDE PUBLIQUE DÉCONSTRUCTION DU BÂTIMENT B2 SUR LA COMMUNE DE MOLINET

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu le code de la commande publique, notamment l'article R.2111-8,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2026-041 en date du 02 avril 2026 donnant délégation de pouvoir au Président,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8,

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 15 septembre 2026,

Considérant qu'un acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin en travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros HT,

Considérant que trois offres ont été remises et que l'offre de la société BOURGEON TP est économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer et de signer le marché de travaux pour la déconstruction du bâtiment B2 sur la commune de Molinet, à l'entreprise **BOURGEON TP**, 454 ZA des Sorbonnes 71160 L'HÔPITAL LE MERCIER, pour un montant de 50 161,00 HT.

Article 2 : D'effectuer l'ensemble des démarches afférentes.

Article 3 : D'imputer la dépense sur la ligne du budget correspondant.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 5 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

=====

Fait à Paray-le-Monial, le 18 septembre 2026,

Gérald GORDAT
Président

lais

Signé électroniquement par : Gérald GORDAT
Date de signature : 21/09/2026
Qualité : Président



2026_083
page 1 sur 1